

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

14 septembre 2021

(Convocation du 07/09/2021)

L'an deux mil vingt et un, le quatorze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de convivialité, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel, M. MOUROT Henri, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire et M. SELEMANI Amboudi (pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi).

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

8 - Fixation du prix du repas annuel de l'association des cheveux blancs pour les accompagnants.

9 - Travaux dans les chemins « Fromentin » et « de la Bissonnière ».

10 - Lotissement du Manoir II : autorisation signature compromis et actes de vente.

11 - Illuminations : réflexion sur proposition commerciale.

Ordre du jour de la séance

1 -	Propositions de convention de gestion avec Coutances Mer et Bocage.
2 -	Débat sur les orientations et objectifs du RLPI de Coutances Mer et Bocage.
3 -	Mise en place du RIFSEEP : ajout de la catégorie B.
4 -	Lotissement Place de l'école : choix de la dénomination, devis pour bornage et compte-rendu réunion de préparation.
5 -	Acquisition bande de terrain ZI 176 : choix du notaire et réflexions sur aménagements.
6 -	Réfection toiture de l'église paroissiale : point sur le projet.
7 -	Réflexion sur l'aménagement du cimetière paroissial.

+ questions diverses.

- Propositions de convention de gestion avec Coutances Mer et Bocage – Délibération 2021-007-001 :

Monsieur le Maire informe les conseillers que le pacte de gouvernance adopté lors du conseil communautaire du 16 juin dernier prévoit la mise en œuvre de conventions de gestion sur un certain nombre de compétences communautaires. L'entretien de la voirie en fait partie.

Les travaux d'épavage, de débarnage et de curage sur les voiries d'intérêt communautaire pourraient être de nouveau gérés directement par la commune. S'y ajoute l'épavage des chemins de randonnée.

Ces travaux pouvant faire l'objet d'une convention de gestion avec Coutances Mer et Bocage, sont classés dans 4 blocs :

- débarnage et curage des voiries d'intérêt communautaire
- épavage des voiries d'intérêt communautaire
- épavage au gros tracteur des chemins de randonnée (chemins revêtus ou de type agricole)
- épavage manuel et tracteur vigneron des chemins de randonnée

La commune peut choisir un ou plusieurs blocs.

Dans le cadre de cette gestion déléguée, la commune :

- assure la maîtrise d'ouvrage des opérations mentionnées à l'article 1^{er} ;

- effectue la consultation des entreprises et retient l'entreprise de son choix, de sorte à ce que la même entreprise intervienne sur les voies communautaires déléguées et les voies communales ;
- la planification des travaux (détermination des dates d'intervention) ;
- le suivi de l'exécution des travaux ;
- le paiement des factures aux entreprises.

Pour information, la commune a 4 666 mètres de voiries d'intérêt communautaire et 10 554 mètres de chemins de randonnée dont 6442 sont entretenus grâce au gros tracteur, 3317 au tracteur vigneron et 795 manuellement.

M. le Maire précise qu'en contrepartie de la récupération d'un ou de plusieurs blocs par la commune, Coutances Mer et Bocage remboursera sur la base d'un forfait au km qui sera appliqué pendant 3 ans. A l'issue de cette période, un point sera fait sur le montant des dépenses réelles et le forfait sera réajusté à la hausse ou à la baisse.

Après discussion, M. le Maire pense qu'il pourrait être judicieux de passer une convention de gestion avec Coutances Mer et Bocage sur l'épavage des voiries d'intérêt communautaire. Cela permettrait de pouvoir choisir l'entreprise intervenante et les dates de ses interventions. Cette convention serait applicable à partir du 01/01/2022.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

Le principe de reprise de la compétence « épavage des voiries d'intérêt communautaire » par la commune.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention ci-dessous ainsi que tout document se référant à cette affaire.

CONVENTION DE GESTION POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET CHEMINS DE RANDONNEE

Entre les soussignés :

La communauté de communes Coutances mer et bocage, représentée par monsieur Jacky BIDOT en sa qualité de président, autorisé par délibération en date du XXXXX, d'une part ;

Et

La commune de Gratot, représentée par Monsieur Rémi Bellail en sa qualité de maire, autorisé par délibération en date du 14/09/2021, d'autre part.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L5211-11-2

Vu le pacte de gouvernance adopté par le conseil de communauté de Coutances mer et bocage en sa séance du 16 juin 2021

Afin de faciliter l'entretien des voiries communautaires et chemins de randonnée situés sur la commune, il est convenu une convention de gestion selon les modalités décrites ci-après :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Coutances mer et bocage confie à la commune signataire de la présente convention la gestion des équipements et services suivants (cocher les missions retenues) :

- Eparage des voies d'intérêt communautaire**
- Débernage des voies d'intérêt communautaire
- Curage des fossés des voies d'intérêt communautaire
- Eparage au gros tracteur des chemins de randonnée
- Eparage manuel et vigneron des chemins de randonnée

Les voies concernées par la présente convention de gestion, leur qualificatif (voirie communautaire, chemin de randonnée) et leur linéaire sont précisés sur les tableaux joints en annexe.

Article 2 : Missions

Dans le cadre de cette gestion déléguée, la commune :

- assure la maîtrise d'ouvrage des opérations mentionnées à l'article 1^{er} ;
- effectue la consultation des entreprises et retient l'entreprise de son choix, de sorte à ce que la même entreprise intervienne sur les voies communautaires déléguées et les voies communales ;
- la planification des travaux (détermination des dates d'intervention)
- le suivi de l'exécution des travaux
- le paiement des factures aux entreprises.

Article 3 : Fréquences d'intervention

Pour les différents travaux confiés à la commune, les fréquences d'intervention sont les suivantes :

	Voiries communautaires	Chemins de randonnée
Eparage	2 fois par an	1 fois par an
Débernage	1 fois tous les 5 ans	Non concerné
Curage des fossés	1 fois tous les 5 ans	Non concerné

Les communes peuvent choisir d'augmenter, à leurs frais, les fréquences d'intervention.

Article 4 : Modalités financières

Chaque année, Coutances Mer et Bocage versera à la commune une dotation pour la réalisation de ces travaux. La dotation est calculée par application un prix forfaitaire moyen pour chaque prestation au kilométrage de voies confiées à la commune.

Le montant de la dotation versé chaque année est fixé pour une période de 3 ans. A l'issue des 3 années, un bilan des dépenses réelles est fait afin d'ajuster, à la hausse ou à la baisse, le montant de la dotation pour la période triennale suivante.

Toutefois, pour la première période triennale de la présente convention, un bilan sera effectué au terme de la première année de fonctionnement. Si nécessaire, un ajustement de la dotation sera effectué pour les deux années suivantes.

Le montant de la dotation est fixé par le président de Coutances mer et bocage, après avis conforme du maire de la commune.

Chaque année, la dotation est versée à la commune en une seule fois, au 3^{ème} trimestre.

Article 5 : Responsabilité

La relation contractuelle entre la commune et son prestataire est régie par le document liant les deux parties. La responsabilité de la communauté de communes ne saurait être évoquée dans le cadre d'un quelconque contentieux lié au respect des obligations contractuelles de chacune des parties.

Article 6 : Information de la communauté

Chaque année, au plus tard au cours du dernier trimestre, le maire de la commune transmettra à Coutances mer et bocage les dates et la nature des travaux réalisés et, le cas échéant, les difficultés rencontrées.

Article 7 : Litiges

Toutes contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent relèvent de la compétence du tribunal administratif de Caen.

- Débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Coutances mer et bocage en cours d'élaboration - Délibération 2021-007-002 :

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Comme en matière de PLUi, la procédure d'élaboration du RLPi prévoit la tenue d'un débat sur les orientations et objectifs au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en conseil communautaire, en application des dispositions combinées des articles L 581-14 -1 du Code de l'Environnement et de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations du RLPi s'appuient sur un diagnostic réalisé sur le territoire intercommunal. Elles guideront l'élaboration des pièces réglementaires.

Présentés dans le document joint en annexe (Eléments de diagnostic et d'enjeux, des orientations et des objectifs du RLPi), transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal, les orientations et objectifs du RLPi sont définis comme suit :

- **ORIENTATION N°1** : Valoriser le patrimoine et les paysages porteurs des identités locales
- **ORIENTATION N°2** : Améliorer le paysage des principales entrées de ville et traversées urbaines du territoire
- **ORIENTATION N°3** : Préserver le cadre de vie urbain et résidentiel
- **ORIENTATION N°4** : Garantir une visibilité des activités, respectueuse du cadre urbain et paysager pour conforter le développement et l'attractivité du territoire

Les orientations et objectifs du RLPi ainsi présentés, sont mis en débat.

M. le Maire rappelle que le RLPi ne peut pas être plus souple que le RNP (Règlement National de Publicité).

- Synthèse du débat :

L'ensemble des conseillers insistent sur l'importance de garantir aux entreprises et artisans situées hors agglomération (et parfois isolés) une visibilité de leurs activités. Celle-ci est en effet beaucoup plus déterminante que pour une entreprise située dans un cadre urbain pour laquelle le fait d'avoir pignon sur rue lui donne automatiquement une certaine visibilité.

Conclusion

Il est pris acte du débat ouvert et clos sur les orientations et objectifs du RLPi de Coutances mer et bocage en cours d'élaboration.

Coutances mer et bocage élabore son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), dont les objectifs inscrits dans la délibération de prescription sont les suivants :

- Intégrer la publicité dans le respect des enjeux de Coutances mer et bocage et de son projet ;
- Mettre en œuvre les dispositifs publicitaires (enseignes et pré-enseignes) en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), (concernant les communes de Coutances, Bricqueville-la-Blouette, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey, Nicorps, Courcy et Cambernon) et les projets du territoire ;
- Assurer l'intégration des dispositifs publicitaires dans leur environnement et ce sous toutes ses composantes (architecture, patrimoine, paysages, environnement, préservation des espaces naturels, cadre de vie) et en fonction des spécificités urbaines (Coutances tout comme dans les bourgs du bocage), rurales et de la côte des havres de Coutances mer et bocage) ;
- Contribuer à la démarche de développement économique initiée à l'échelle communautaire (activités liées à la mer, activités industrielles, activités agricoles et leurs débouchés, activités touristiques, ...).

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage ;

Considérant que la communauté de communes Coutances mer et bocage est compétente pour élaborer le PLUI et le RLPI et que l'élaboration simultanée de ces deux documents contribue à rendre cohérent le projet de territoire ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie à l'initiative du Président le jeudi 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Coutances mer et bocage en date du 22 mai 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres et les objectifs poursuivis ;

Vu la Charte de gouvernance de l'élaboration du RLPI ;

Vu les éléments de diagnostic ainsi que les orientations et objectifs du Règlement local de publicité intercommunal servant de support au débat et annexés à la présente délibération ;

Vu le débat communal en date du 14/09/2021 portant sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et objectifs du futur RLPi de Coutances mer et bocage
- De préciser que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage en mairie durant un mois
 - D'une notification à Monsieur le Préfet de la Manche

- Mise en place du RIFSEEP : ajout de la catégorie B.

Ce point est remis au prochain conseil municipal car l'avis du Centre de Gestion n'a pas été reçu.

- Lotissement Place de l'école : choix de la dénomination, devis pour bornage et compte-rendu réunion de préparation – Délibération 2021-007-003 :

L'acquisition du terrain de M. Lemièrre a été signée le 01/09/2021. Pour rappel, l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à Infra VRD et son équipe. Il conviendrait de choisir un nom à ce futur lotissement.

Plusieurs marronniers se trouvent le long de la route sur la parcelle concernée et les élus souhaitent les conserver.

Le « lotissement des Marronniers » est donc logiquement proposé et fait consensus.

Un devis a été reçu pour le bornage relatif à l'achat d'une partie de la parcelle ZI 377 appartenant à M. Boudet et Mme Laurent de façon à ce que la commune soit propriétaire de tout le terrain, de la voirie jusqu'au fond de la parcelle. Le montant est de 950 € HT soit 1 140.00 € TTC.

Une réunion de préparation a eu lieu le 13/09 en présence de M. Hamel (Infra VRD) et de Mme Deniau. La conduite de réseau d'assainissement collectif qui passe actuellement en diagonale sur la parcelle ZI 375 pourrait être déplacée si besoin.

M. le Maire évoque également les négociations avec le propriétaire de la parcelle ZI 362 dont l'acquisition permettrait d'avoir une réflexion globale sur ce projet de nouveau lotissement communal.

M. le Maire propose de contacter le propriétaire afin de lui proposer une offre ferme de 38 000 € qui correspond à un prix au mètre carré identique à celui ayant permis d'acquérir les parcelles voisines (ZI 375 et 376). La réponse devra être donnée avant la fin du mois de septembre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le nom de « lotissement des Marronniers »

Le devis de l'entreprise Geomat pour un montant de 950 € HT soit 1 140.00 € TTC.

AUTORISE

M. le Maire à négocier avec le propriétaire de la parcelle ZI 362 en lui proposant une offre ferme de 38 000 €.

M. le Maire à signer toute pièce se référant à cette affaire.

- Acquisition bande de terrain ZI 176 : choix du notaire et réflexions sur aménagements – Délibération 2021-007-004.

Il a été convenu avec M. Vasseur, propriétaire de la parcelle ZI 176 de confier cette acquisition à Maître Cornille-Orvain, notaire à Saint Sauveur Villages. Le conseil municipal doit valider ce choix.

Le bornage a déjà été réalisé.

De plus, M. Tiphaigne a rencontré M. Richard Lesaulnier (élagueur) pour faire un état des lieux. Il sera nécessaire de tailler certains arbres dangereux pour les habitations voisines. Avant que M. Lesaulnier ne revienne pour faire un devis, les élus devront aller sur place pour déterminer pour chacun des arbres s'il est conservé tel quel, supprimé ou reformé en l'élaguant en partie.

Il faudra également déterminer si le cheminement créé sera laissé en herbe ou aménagé avec du sable stabilisé comme c'est le cas pour les cheminements dans le lotissement du Manoir.

Un devis va être demandé à l'entreprise Lehodey TP.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Le choix de Me Cornille-Orvain en tant que notaire chargé de ce dossier

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Réfection toiture de l'église paroissiale : point sur le projet :

Le 1^{er} appel d'offres qui se terminait le 23/08/2021, va permettre d'attribuer le lot VRD mais pas celui concernant la couverture qui s'est trouvé infructueux. Il a donc été convenu avec M. Paquin, architecte du Patrimoine en charge du projet, de prolonger l'appel d'offres jusqu'au 20 septembre et de consulter directement 6 entreprises dont deux locales.

Une fois l'appel d'offres terminé et l'analyse des offres réalisée par M. Paquin, la commission d'appel d'offres pourra se réunir afin d'attribuer les 2 lots.

- Réflexion sur l'aménagement du cimetière paroissial :

M. le Maire rappelle que le projet d'aménagement du cimetière du Hommèel est terminé.

Il est demandé aux conseillers si ce même type d'aménagement doit être réalisé dans le cimetière paroissial.

M. le Maire rappelle que l'« enveloppe » consacrée au FIR est valable 2 ans. Par conséquent, si cet aménagement est lancé, le dossier avec les devis retenus devra être déposé sur la plateforme du Conseil Départemental avant le 16/11/2022.

Une pré-demande au Fonds d'Investissement Rural avait été déposée dans le même temps que celle du cimetière du Hommèel. Le détail de l'estimatif par postes de dépense est diffusé :

- l'entretien de l'If a déjà été réalisé.

- la rénovation approfondie du mur d'enceinte du cimetière apparaîtrait judicieuse. Un devis va être demandé à M. Godefroy.
- columbarium : sur les 6 cases du columbarium, 4 ont déjà été achetées. Afin d'anticiper une demande croissante, un devis va être demandé aux pompes funèbres Girard pour l'ajout de 6 nouvelles cases.
- l'aménagement pour Personnes à Mobilité Réduite des allées peut être intégrée selon l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, l'entreprise Lehodey va être consultée.

- Fixation du prix du repas annuel des cheveux blancs pour les accompagnants

- Délibération 2021-007-005 :

Le repas aura lieu dans la salle de convivialité le dimanche 3 octobre.

La répartition des invitations entre les conseillers a été réalisée pour qu'elles soient distribuées prochainement. Certaines seront envoyées par courrier.

Le thème choisi est basé sur les retrouvailles.

Il va être rappelé que le passe sanitaire est obligatoire.

Le principe est que les invités (les personnes ayant au moins 65 ans au 31/12/2021) se voient offrir le repas par la commune. Il convient de fixer le montant de la participation pour les accompagnants et les conjoints des conseillers municipaux. Le prix retenu est de 17 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

La participation de 17 € pour les accompagnants et les conjoints des conseillers municipaux.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Travaux dans le chemin de la « Bissonnière » – Délibération 2021-007-006 :

Le chemin de la « Bissonnière » se situe dans le prolongement de la rue de la Fée Andaine et rejoint la route de l'Ermitage. Une partie de celui-ci est inondé en permanence et doit être aménagé pour redevenir praticable. En appui des travaux réalisés par les élus, il a été fait appel à l'entreprise Manu Paysage.

Son intervention s'élève à 495.83 € HT soit 595 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

Le montant de 495.83 € HT soit 595 € TTC pour la prestation de l'entreprise Manu Paysage

- Lotissement du Manoir II : autorisation signature compromis et actes de vente – Délibération 2021-007-007 :

M. le Maire rappelle que 13 lots sont déjà pré-réservés. Les lots sont désormais viabilisés et l'arrêté relatif à l'autorisation de vente des lots a été signé. Les particuliers peuvent donc déposer leur demande de permis de construire et Maître Cornille-Orvain, notaire en charge du projet, peut convoquer les personnes pour leur faire signer le compromis de vente puis les actes de vente.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer les compromis et les actes de vente.

Pour information, le lot n°23 est encore disponible.

Pour rappel, le prix de vente TTC est de 48 € le mètre carré (39 € HT le m2 environ, vente soumise à la TVA à la marge selon la réglementation en vigueur au moment de la vente).

Voici les informations sur les lots

Lot	surface définitive	Prix TTC
16	397	19 056,00
17	409	19 632,00
18	435	20 880,00
19	744	35 712,00
20	531	25 488,00
21	489	23 472,00
22	617	29 616,00
23	866	41 568,00
24	671	32 208,00
25	668	32 064,00
26	519	24 912,00
27	548	26 304,00
28	597	28 656,00
29	531	25 488,00
	8022	385 056,00

Ces montants ne sont donnés qu'à titre indicatif car les surfaces réelles des lots seront connues lors du bornage définitif.

Lors de la préparation du projet, Maître Cornille-Orvain a évoqué la possibilité de mettre en place une indemnité d'immobilisation comme pour la 1^{ère} tranche. Elle consiste notamment à engager réellement l'acheteur éventuel dans le processus. En effet, cette indemnité est due par l'acheteur lors de la signature du compromis de vente. Son montant maximal peut être fixé à 5 % du prix TTC du lot concerné. Si l'acheteur se désiste pour une raison autre que la non-réalisation d'une clause suspensive (obtention du permis de construire et/ou du prêt bancaire), la commune conserve l'indemnité versée.

M. le Maire propose que cette indemnité soit fixée à 5 % du prix TTC du lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La création de l'indemnité d'immobilisation et la fixation de son montant à 5 % du prix TTC du lot.

AUTORISE

M. le Maire à signer les compromis ainsi que les actes de vente qui seront établis par Maître Cornille-Orvain, notaire à Saint –Sauveur Villages.

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Illuminations : réflexion sur proposition commerciale » :

Mme Voisin présente la proposition de l'entreprise « Plein Ciel Illuminations ». Il y a possibilité de louer ou d'acheter différents modèles.

La location n'apparaît pas financièrement intéressante.

Le conseil charge Mme Voisin de s'occuper de ce dossier en compagnie des conseillers intéressés par le sujet.

- Questions diverses :

- Abri du bourg :

La demande de permis de construire a été déposée hier. Le projet étant déposée par une personne morale, le dossier devait être déposé par un architecte. M. Laquaine l'a donc préparé et les différents éléments du dossier sont diffusés aux conseillers.

- Projet camping :

Un couple de coutançais a monté un projet intitulé « Bout'camp ». Ils sont à la recherche d'une commune dans le périmètre de Coutances Mer et Bocage qui serait intéressée pour l'accueillir.

Ces deux personnes souhaitent promouvoir notre territoire de manière éco-citoyenne. Bout'camp est une entreprise d'hébergement touristique durable qui proposera des hébergements locatifs (tentes touareg et logements insolites écologiques) et des emplacements nus tout en minimisant l'impact sur son environnement.

Les initiateurs de ce projet souhaiteraient également proposer des services comme une épicerie et un bar-restaurant qui seraient ouverts à la clientèle interne mais aussi externe. Ces lieux permettraient également l'organisation de festivités (concerts, marchés, etc...).

Les élus ont rencontré ces personnes afin d'évoquer la possibilité de lancer ce projet sur la commune. Le terrain pourrait être celui qui a été acquis récemment auprès de M. Gorregues qui se situe à gauche en venant de Coutances à l'entrée de l'agglomération.

M. Tiphaigne et M. Hamchin émettent des doutes sur la viabilité d'un tel projet et sur les éventuelles nuisances que cela pourrait occasionner.

Cependant, il est décidé d'approfondir la réflexion car ce projet a une approche environnementale et citoyenne intéressante. Il pourrait présenter un intérêt pour la commune et pour ses habitants de par la présence notamment d'une épicerie.

- Structure d'accueil pour les jeunes enfants :

Une rencontre a eu lieu avec Mme Hewertson (vice-présidente de Coutances Mer et Bocage en charge de la jeunesse), de Mme Robin (responsable du service Education) et des représentantes de la micro-crèche de Gouville sur Mer. Il en est ressorti que ce projet serait difficilement réalisable car les micro-crèches relèvent des compétences de CMB, ce qui n'est pas le cas des Maisons d'Assistantes Maternelles qui relèvent d'une initiative privée pouvant notamment être portée par une commune. Certaines micro-crèches associatives existent sur notre territoire, mais elles sont le fruit d'une histoire que CMB n'a pas souhaité remettre en question et dont elle participe au financement. Pour autant, il n'est plus possible d'augmenter les capacités des micro-crèches associatives par des extensions. Seules la CMB a désormais le pouvoir de le faire.

Les services de CMB vont cependant mener une enquête pour évaluer les éventuels besoins en termes de création d'une structure de micro-crèche sur Gratot. Une réunion est prévue le 9 décembre 2021 avec les services de la CMB pour faire le point.

A défaut du projet micro-crèche, les élus pourraient se reporter sur le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles. Une visite de ce type de structures dans d'autres communes va être organisée.

- Zone Artisanale de la Belle Croix :

M. le Maire indique que tous les terrains encore disponibles sont normalement vendus.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2021-007-001	Propositions de convention de gestion avec Coutances Mer et Bocage.
2021-007-002	Débat sur les orientations et objectifs du RLPI de Coutances Mer et Bocage.
2021-007-003	Lotissement Place de l'école : choix de la dénomination, devis pour bornage et compte-rendu réunion de préparation
2021-007-004	Acquisition bande de terrain ZI 176 : choix du notaire et réflexions sur aménagements.
2021-007-005	Fixation du prix du repas annuel de l'association des cheveux blancs pour les accompagnants
2021-007-006	Travaux dans le chemin de la « Bissonnière »
2021-007-007	Lotissement du Manoir : autorisation signature compromis et actes de vente

Signature des membres présents à la séance :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
AGNES Jean-Noël	1ère adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	2e adjointe	<u>Excusée</u>
VOISIN Nadine	3e adjointe	
OUITRE Florian	4e adjoint	
DYTRYCH Nathalie	Conseillère	
FREMOND Sylvie	Conseillère	
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	<u>Excusé</u>
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
LECONTE Nathalie	Conseillère	
LEROUX Jacques	Conseiller	
MARIE Marcel	Conseiller	
MOUROT Henri	Conseiller	
SELEMANI Amboudi	Conseiller	Excusé (pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi)
TIPHAIGNE Eric	Conseiller	